



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle du conseil de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSQUOT, Maire.

Sur convocation de Monsieur Henry BOUSSQUOT, Maire, en date du 27 juin 2024

Présents : 12 : Adrienne ROBIN, Laurence CHEMMA, Philippe DARIDAN, Muriel BILAK, Magali BODUSSEAU, Henry BOUSSQUOT, Olivier CLEMENT, Didier LEROY, Sandrine LHUILLIER, Philippe PRUDHOMME, Laurence RAFFRAY, Martine DIARD.

Absents et excusés : 5 : Dominique GOURJAU, Laurent CAUQUIL (donne pouvoir à Philippe PRUDHOMME), Guillaume MARTIN (donne pouvoir à Laurence CHEMMA).

Secrétaire de séance : Magali BODUSSEAU

Ordre du jour

N° d'ordre	Objet de la délibération
1	Approbation du procès-verbal du 15 mai 2024
2	Comptes rendus des réunions communales
3	Comptes rendus des réunions Agglopolys
4	Décision Municipale
5	Suppression de poste-suite avancement de grade
6	Création de poste saisonnier
7	Subventions des associations communales
8	Virement de crédit
9	Annule et remplace 2024-040- devis supplémentaire
10	Convention de groupement de commandes pour l'AMO
11	SAFER – Promesse de vente
12	Parcelle d'utilité publique
13	Identification des zones ZAEnR
14	Acquisition d'un débit de boisson et de licence afférente
DIVERS	

Approbation du PV de la séance du 15 mai 2024
Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

*BODUSSEAU Magali rejoint la séance à 19h06.
LEROY Didier rejoint la séance à 19h08.*

DCM-2024-062 : Décision municipale

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2024-0004 du 10 juin 2024 : renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée AB 037, appartenant à Mme Sylvie SARRAZIN, 22 rue de la Pierre Levée - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 04 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les propositions ci-dessus.

DCM-2024-063 : Suppression de poste d'adjoit technique principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2024,

Considérant ce qui suit :



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade pour l'agent, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique ppal 2^ocl.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer le poste d'adjoint technique ppal 2^ocl.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

La suppression, à compter du 02 septembre 2024 de l'emploi d'adjoint technique ppal 2^ocl à temps non complet à raison de 5.09/35^{ème} hebdo.

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 02 septembre 2024

DCM-2024-064 : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche ponctuelle d'un agent contractuel pour effectuer l'entretien des espaces verts et publics et l'entretien des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial saisonnier dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois (maximale de 6 mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique saisonnier, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et publics et l'entretien des bâtiments communaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 1 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DCM-2024-065 : Subventions 2024 - Associations communales

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention reçues et l'état des subventions versées en 2023.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au Budget primitif 2024 les subventions suivantes :

Société de chasse de St Lubin : 100 €
Association St Lubin foot : 250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Lubin : 430 €
Comité des Fêtes de St Lubin : 260 €
Syndicat d'Initiatives de la Vallée de la Cisse : 50 €
Association des Parents d'élèves APE : 110 €
Association UNRPA : 240 €
Association des secrétaires de mairie : 3€ x 100 habitants (771h) = 23,13 €
Association « Jeu d'Orgue 41 » : 300€

Soit un montant de 1 763.13 €. Il est précisé que ces sommes ne seront versées que si les associations produisent les documents justificatifs selon la liste établie le 29 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les propositions ci-dessus.

DCM-2024-066 : Virement de crédit

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

CHAPITRE 204			CHAPITRE 23		
2324	Subvention d'équipement versée	- 18 306.26	238	Avances versées sur commandes	+ 18 306.26



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 03 JUILLET 2024**

				d'immobilisations corporelles	
	Total	-	18 306.26	Total	+ 18 306.26

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le virement de la somme de 18 306.26 euros du chapitre 204 au chapitre 23 selon la répartition donnée à titre indicatif dans le tableau ci-dessus.

DCM-2024-067 : Annule et remplace la délibération 2024-040 - devis supplémentaire pour les travaux de la boulangerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du commencement des travaux de la boulangerie en date du 02 avril 2024. La société Gueble propose un avenant au devis supplémentaire pour une ouverture centrale, une ouverture vers WC & divers pour la cheminée et enduits d'un montant de 8 287.58 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant au devis pour les ouvertures nécessaires à l'avancement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés

Décide

- D'autoriser le Maire à signer le devis supplémentaire pour les ouvertures d'un montant de 8 287.58 € HT.

DCM-2024-068 : Convention de groupement de commandes pour l'AMO – Espaces et équipements publics

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la présente convention qui a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités de fonctionnement, en vue de la passation du/des marchés suivants : L'Assistante de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces et équipements publics communaux et communautaires bâtis ou non bâtis. Le groupement de commandes est constitué pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché et est reconductible 3 fois pour une période de 1 an (2025-2027).

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Blois et la Commune de St Lubin en Vergonnois pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les aménagements d'espaces et des équipements publics communaux et communautaires.
- Approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement prévoyant désignant notamment la Communauté d'agglomération de Blois comme coordonnateur du groupement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM-2024-069 : SAFER – Promesse de vente

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération prise de la convention de partenariat avec la SAFER du Centre, en date du 30 août 2023. Il présente l'achat du terrain « Les Petits Près » appartenant aux Consorts CREICHE.

Il propose au Conseil Municipal de faire une proposition aux Consorts CREICHE. L'ensemble de l'achat concerne la parcelle ZK 062 d'une superficie 1 620 m².

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la SAFER du Centre à poursuivre les démarches relatives à cette vente.
- Proposer un prix pour l'acquisition du terrain se situant « Les Petits Près ».
- Autoriser M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT, à signer l'acte de vente. Il précise que tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- D'autoriser la SAFER du Centre à poursuivre les démarches relatives à cette vente.
- De proposer la somme de 1 000 € pour l'acquisition du terrain se situant « Les Petits Près ».
- D'autoriser M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT, à signer l'acte de vente. Il précise que tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

DCM-2024-070 : Parcelle d'utilité publique - ZM 283

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la venue en mairie de M. Thierry PROUX- SAS BATI-INVESTISSEMENT, nous cédant la parcelle ZM 283, d'une superficie de 126 m² à l'€uro symbolique pour un agrandissement de voirie pour une utilité publique.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter l'acquisition de la parcelle, pour l'€uro symbolique pour une utilité publique d'agrandissement de voirie.
- Autoriser M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT, à signer l'acte de vente. Il précise que tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- D'accepter l'acquisition de la parcelle, pour l'€uro symbolique pour une utilité publique d'agrandissement de voirie.
- D'autoriser M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT, à signer l'acte de vente. Il précise que tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

DCM-2024-071 : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins sur les étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

M. le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire, après avoir consulté en date du 15 05 2024 l'ensemble des conseillers, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du lundi 03 juin au lundi 17 juin 2024 selon les modalités suivantes : Registre consultable en mairie.

Les zones concernées sont les suivantes : 1 plan sera en annexe

- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZC 003 – surface 4 380 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZC 004 – surface 33 330 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZO 056 – surface 6 168 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées AA 158 – surface 985 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées AA 096 – surface 1 002 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées AA 095 – surface 1 207 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées AA 163 – surface 757 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZD 010 – surface 11 320 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZD 011 – surface 1 990 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZM 210 – surface 29 460 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZM 239 – surface 64 994 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZM 240 – surface 101 006 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZM 303 – surface 3 095 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZN 029 – surface 28 060 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZN 009 – surface 236 840 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZA 005 – surface 1 360 m²



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZA 006 – surface 7 230 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZA 017 – surface 12 368 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées AB 069 – surface 30 895 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZR 012 – surface 68 480 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZP 011 – surface 11 240 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZP 010 – surface 72 530 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZP 008 – surface 122 700 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZP 006 – surface 22 380 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZP 066 – surface 936 m²
- Panneaux photovoltaïques – parcelle cadastrées ZP 067 – surface 16 177 m²

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oui l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loir-et-Cher, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : DDT Loir-et-Cher (ou via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG), ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.
- en option : VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

DCM-2024-072 : Conseil municipal décidant l'acquisition d'un débit de boisson et de licence afférente

- Code de la santé publique, article L. 3332-11.
- Code général des impôts, article 502.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Lubin-en-Vergonnois.

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 3332-11 qui dispose que lorsqu'une commune ne comporte qu'un débit de boissons celui-ci ne peut faire l'objet d'un transfert ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 502 ;

Considérant qu'aucun particulier ne désire plus exploiter ce débit de boissons ;

Considérant que les conditions prévues par la jurisprudence du Conseil d'État pour l'exploitation par la commune d'un service à caractère industriel et commercial sont réunies ;

Considérant que l'existence de ce lieu de rencontre et de distraction est ressentie comme véritablement nécessaire pour toute la population de la commune ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Proposition

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Acquérir par la commune le débit de boissons sis 3 rue du Stade – 41190 St Lubin en Vergonnois (adresse de l'emplacement du débit de boissons) et de la licence afférente décidée.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette acquisition et à l'exploitation dudit débit de boissons.
- Gérer le débit de boissons comme un service industriel et commercial.
- Transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet du Loir-et-Cher et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- L'acquisition par la commune du débit de boissons sis 3 rue du Stade – 41190 St Lubin en Vergonnois (adresse de l'emplacement du débit de boissons) et de la licence afférente est décidée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette acquisition et à l'exploitation dudit débit de boissons.
- Que le débit de boissons sera géré comme un service industriel et commercial.
- Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Loir-et-Cher et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

DCM-2024-073 : Demande de subvention pour les travaux de la boulangerie au titre du Département

Demande de subvention pour les travaux de la boulangerie au titre du Département

Dans le cadre du fonds d'aide au maintien du dernier commerce, à l'artisanat et aux services en milieu rural, le boulanger, Monsieur Gaveau, souhaite faire des travaux de réaménagement et de sécurisation aux locaux actuels de la boulangerie pour lui permettre de travailler dans de meilleures conditions et d'accueillir le public différemment.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 420 798,30 € HT.

Le Conseil Municipal, pour mener à bien cette opération, décide de déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du fonds d'aide au maintien du dernier commerce, à l'artisanat et aux services en milieu rural.

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte des réunions Agglopolys, présentées par M. le Maire

- Du bureau communautaire du 17 mai,
- De l'Assemblée Générale de l'ADIL du 24 mai,
- Du conseil communautaire du 28 mai,
- De la commission d'appel d'offres – 3 VALS du 11 juin,
- Du copil Rénov Habitat du 11 juin,
- De l'invitation au Comité Syndical du SIAB du 11 juin,
- De la réunion à la Préfecture – AXEREAAL du 13 juin,
- Du comité d'engagement Rénov Habitat du 20 juin,
- De la commission d'appel d'offres – Agglo du 21 juin,
- Du bureau communautaire du 21 juin,
- De la réunion à l'Agglo sur les logements sociaux – CICA du 24 juin,
- Du CA supplémentaire à la salle du Jeu de Paume du 26 juin,
- Du conseil communautaire à St Bohaire du 02 juillet,

Le Conseil Municipal prend acte des réunions communales, présentées par M. le Maire

- Des rendez-vous de chantier boulangerie, tous les lundis matin à 8h30,
- De la réunion Cyber sécurité au Carroir de la Chaussée St Victor du 21 mai,
- Du rendez-vous sur le Cyber sécurité avec l'adjudant-chef Xavier BLANCHARD,
- Du tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025 du 23 mai,
- De la réunion avec le Président du club de foot ST LUB du 23 mai, accompagné de M. Philippe PRUDHOMME,
- De la réunion avec l'Association Orgue en Cisse pour faire le bilan 2024 du festival et la reconduction en 2025, présentée par Sandrine LHUILLIER,
- De la réception et de la mise en place de l'ordinateur à la bibliothèque communale du 4 juin,
- De la journée pédagogique avec l'Association des Maires sur « Les ateliers de mi-mandat » au Carroir de la Chaussée St Victor du 12 juin,
- De la formation « encadrer et gérer les débits de boissons sur ma commune » du 14 juin,
- De la réunion du comité de gestion sur le « fond aide aux commerces » à Agglopolys du 14 juin,
- De l'Assemblée Générale du CAUE qui s'est déroulée au Château de La Ferté-Beauharnais du 17 juin,
- De la réunion sur EPFLI : Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental du 17 juin,
- De la visite des bâtiments communaux avec M. DUGAULT Théophile du CDPNE le 25 juin, accompagné de M. Philippe PRUDHOMME,
- De la visite en notre commune de M. le secrétaire Général de la Préfecture GADEN Faustin du 25 juin,
- De la réunion avec Mme Verdière Sophie d'Agglopolys & Mme Grégoire Sara sur le projet de l'école du 26 juin,
- De la réunion sur l'éclairage public avec ANPCEN – Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne du 26 juin, accompagné de M. Philippe PRUDHOMME,
- De la réunion en mairie avec le SIDELC sur le projet de l'enfouissement des réseaux à Champigny du 27 juin,
- De la réunion du Département avec M. Philippe GOUET du 27 juin,
- De la commission locale d'évaluation des transferts de charges d'Agglopolys sur les Aires Multi-sports du 28 juin,
- De la réunion avec l'Agglo sur l'assainissement d'une parcelle à Bardelay du 1^{er} juillet,
- Du retour du diagnostic effectué en date du 22 juin sur les bâtiments scolaires, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte

- Du rapport financier et d'activité 2023 du CAUE, présenté par M. le Maire.
- Du rapport d'activité 2023 du Centre de Gestion, présenté par M. le Maire.
- Du rapport d'activité 2023 et de développement durable d'Agglopolys & rapport d'activité 2022 du CIAS du Blaisois, présenté par M. le Maire.
- De la réunion du 3^{ème} conseil d'école du RPI St Lubin-St Bohaire, présentée par Mmes Magali BODUSSEAU & Laurence CHEMMA.
- De la demande de subvention du Conseil Départemental du Loir-et-Cher, Présentée par M. le Maire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- De la subvention reçue de MSA Berry-Touraine, pour le projet de la MAM, présentée par M. le Maire.
- Du courrier reçu de Catherine LHERITIER & Yves LECUIR pour leur soutien à la subvention demandée pour l'effacement des réseaux au lieu-dit CHAMPIGNY, présenté par M. le Maire.
- Présentation du devis des travaux pour la rénovation du court de tennis, présentée par M. le Maire.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

- Les remerciements de la famille de Dominique GOURJAU pour la gerbe déposée auprès de sa femme, présentés par M. le Maire.
- Du compte rendu de la commission communautaire Aménagement, Habitat, Environnement, présenté par Mme Martine DIARD.
- Du compte rendu de la commission du Pays des Châteaux, présenté par Adrienne ROBIN.
- Du marquage au sol, à effectuer sur la semaine 27, tout le long de la rue des écoles, présenté par M. Philippe PRUDHOMME.
- Du mail de Mme Martine BILLARD, en joignant les textes et affiches, sur l'action « SEPTEMBRE ROUGE », présenté par M. le Maire.
- La demande de M. Didier SOULARD, voulant disposer d'une salle pour l'Assemblée Générale du Set Cisse Club, présentée par Mme Magali BPDUSSEAU.
- Une demande des administrés de la commune, pour une réunion sur les différentes normes des énergies renouvelables suite au lancement de la concertation pour les ZAEnR, présentée par Mme Magali BODUSSEAU.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 11 septembre 2024.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 10 juillet 2024

Le Maire, Henry BOUSSIQUOT

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le

11/09/2024

Secrétaire de la séance : Mme BODUSSEAU Magali

Le Maire, BOUSSIQUOT Henry



Magali BODUSSEAU

[Signature]

[Signature]

BOUSSIQUOT Henry, Maire